

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 31  
- ayant pris part au vote : 33  
- procurations : 2

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE

MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

L'an deux mille quatorze et le 28 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni exceptionnellement à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 16 mai 2014, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

**Etaient présents** : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, MME BRIGITTE BEC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. NICOLAS COSTES, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIÈRE, M. PATRICE ÉTAVE, MME BRIGITTE COLOMIE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. DENIS MOLET, MME ISABELLE GODEAS, M. LAURENT ORTIC, MME FLORENCE TOULZE, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME NATHALIE GAUVRIT, M. JOËL FEUILLERAT, M. DOMINIQUE GIRONNET, MME NADINE MAURIN, M. DANIEL ERWAN, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, M. ANDRE PAULHIAC, MME ELISABETH ATTELAN.

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : M. JEAN-MARIE VITRAC (Pouvoir donné à M. MARC PERE), MME ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN).

**Était absent excusé :**

M. FREDERIC BAMIÈRE a été élu secrétaire

**DÉLIBÉRATION n° 2014/069**

**Objet : Engagement des dépenses du compte « Fêtes et Cérémonies »**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite aux élections municipales, la Direction Générale des Finances nous demande de bien vouloir adopter une délibération de principe visant à déterminer le type des dépenses à engager au titre de l'imputation 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Monsieur le Maire vous propose d'engager à ce titre toutes les dépenses inhérentes à l'organisation :

- Des spectacles organisés par la commune,
- Des manifestations sportives et associatives, des mariages, décès, événements exceptionnels,
- Des fêtes de Noël et du jour de l'An,
- Des réunions de travail.

**Décision**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

REU

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1**

A l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Marc PÉRÉ

- Transmis le 05 JUIN 2014  
- Affiché le 05 JUIN 2014

